

**DÉMARCHES À EFFECTUER POUR OBTENIR UNE AUTORISATION D'UN EMPLACEMENT POUR STAND
D'INFORMATION OU POLITIQUE DEVANT LE CENTRE COMMERCIAL COOP À ONEX**

Demande d'autorisation :

Toute demande visant à obtenir l'autorisation d'un emplacement pour stand d'information /politique devant le centre commercial COOP doit être déposée à l'avance selon l'une des variantes ci-dessous :

1. auprès du guichet unique, si vous avez un compte e-démarches, vous pouvez remplir le formulaire en ligne en vous rendant sous le lien suivant :
<https://www.ge.ch/demander-autorisation-manifestation>
2. en envoyant à la commune le formulaire « Demande d'autorisation de manifestation » que vous pouvez télécharger sous le lien suivant :
<https://www.ge.ch/document/demande-autorisation-manifestation>
3. par e-mail en écrivant au Service de la sécurité de la Ville d'Onex à l'adresse mail suivante : autorisationsonex@onex.ch

La validité de la permission du Service de la sécurité de la Ville d'Onex est sujette à l'obtention, avant installation du stand, des autorisations cantonales ad hoc, notamment celle du Département de la sécurité (DS).

Conditions générales :

Quatre stands au maximum et par jour pourront être installés. Les autorisations seront délivrées par ordre d'arrivée des demandes et au maximum une autorisation par entité.

Notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de la police municipale.

Toute autre utilisation de cet emplacement (vente, musique) doit faire l'objet d'une requête séparée auprès du gérant du centre commercial COOP ou auprès du Service de la sécurité de la Ville d'Onex.

Conditions spécifiques :

Les piétons ne devront pas être importunés ou se sentir contraints de répondre ou de participer d'une manière quelconque à une discussion à laquelle ils ne souhaiteraient pas prendre part.

Par ailleurs en aucun cas, ils ne seront incités, directement ou indirectement, à se déporter sur la chaussée ; leur libre circulation ne doit pas être entravée.

L'utilisation de ruban adhésif est interdite sur le mobilier urbain de l'esplanade de la COOP.

Si d'autres groupements devaient obtenir l'autorisation d'occuper un emplacement à proximité du vôtre, il vous appartiendrait de prendre toutes les dispositions utiles pour que votre présence conjointe ne soit pas préjudiciable à l'ordre public.

Sécurité et salubrité :

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- garantir, en tout temps, les accès aux services de secours ;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté;
- procéder à l'évacuation de vos déchets.

Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

Responsabilité :

Le bénéficiaire de la permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers.